

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE
du 16 Avril 2014 à 18 H 00
à BEINHEIM**

Personnes présentes : Bernard HENTSCH – Danièle CLAUSS - Roland ISINGER - Jean-Louis SITTER – Pascal STOLTZ - Guy CALLEGHER - Jean-Michel FETSCH – Christiane HUSSON - Joseph SAUM - Mme Marie-Bernadette BUTZERIN - Bernard KAPPS - Isabelle SCHMALTZ - Richard STOLTZ - Benoît BAUMANN - André FRITZ - Denis DRION - Bruno KRAEMER - Jacques WEIGEL - Philippe GIRAUD - Francis JOERGER – Denis LOUX – Geneviève HECK – Bernard GROSJEAN - Jean-Luc BALL - Richard SCHALCK – Jean-Paul HAENNEL - Claude WEBER - Mme Anne URSCH, Directrice Générale des Services

Absents :

Excusés :

Invités présents :

Ordre du jour :

- 1 Installation du conseil de communauté
- 2 Election du Président
- 3 Fixation du nombre de Vice-Présidents
- 4 à 8 Election des Vice-Présidents
- 9 Constitution du Bureau
- 10 Délégations au Bureau
- 11 Délégations au Président
- 12 Indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents
- 13 Taxes intercommunales 2014
- 14 Taxe d'habitation – fixation des taux de l'abattement obligatoire pour charges de famille
- 15 Désignation des délégués au SCOT
- 16 Désignation des délégués au SDEA
- 17 Désignation des délégués au SIVOM de la Vallée du Seebach

1 - Installation du Conseil de Communauté

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille quatorze, le 16 avril à 18 heures, les membres du conseil de communauté élus par les conseils municipaux des communes membres se sont réunis dans la salle du conseil de communauté au siège de la communauté de communes sur la convocation qui leur a été adressée le 7 avril 2014 par le président sortant.

La séance a été ouverte sous la présidence de **M. Bernard HENTSCH**, Président sortant, qui, après l'appel nominal a déclaré installer :

BEINHEIM	Bernard HENTSCH – Danièle CLAUSS
BUHL	Roland ISINGER – Sylvie POUILLARD (suppléante)
CROETTWILLER	Jean-Louis SITTER – Théo SCHONER (suppléant)
EBERBACH / SELTZ	Pascal STOLTZ – Christophe MARGRAFF (suppléant)
KESSELDORF	Guy CALLEGHER – Gérard HEINRICH (suppléant)
LAUTERBOURG	Jean-Michel FETSCH – Christiane HUSSON – Joseph SAUM
MOTHERN	Marie-Bernadette BUTZERIN – Bernard KAPPS – Isabelle SCHMALTZ
MUNCHHAUSEN	Richard STOLTZ – Bernard WEINHARD (suppléant)
NEEWILLER	Benoit BAUMANN – Monique LICHTTELBAU (suppléante)
NIEDERLAUTERBACH	André FRITZ – Jean-Claude ERHARD (suppléant)
NIEDERROEDERN	Denis DRION – Jean Christophe KARCHER (suppléant)
OBERLAUTERBACH	Bruno KRAEMER – Maurice LOEFFLER (suppléant)
SALMBACH	Jacques WEIGEL – Evelyne ISINGER (suppléante)
SCHAFFHOUSE	Philippe GIRAUD – André MARMILLOD (suppléant)
SCHEIBENHARD	Francis JOERGER – Fabienne BUHL (suppléante)
SELTZ	Denis LOUX – Geneviève HECK – Bernard GROSJEAN – Jean-Luc BALL
SIEGEN	Richard SCHALCK – René GAST (suppléant)
TRIMBACH	Jean-Paul HAENNEL – Daniel WEBER (suppléant)
WINTZENBACH	Claude WEBER – Elisabeth HELLER (suppléante)

dans leurs fonctions de conseillers communautaires.

M. Guy CALLEGHER, doyen d'âge parmi les conseillers communautaires a présidé la suite de cette séance en vue de l'élection du président.

Le Président explique que l'élection du président suit les mêmes règles que celles prévues pour les conseils municipaux aux articles L 2122-7 et suivants du code général des collectivités territoriales : l'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection aura lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires. Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

2 – Election du Président

Candidat : M. Bernard HENTSCH

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 27
- bulletins blancs ou nuls : 2
- suffrages exprimés : 25
- majorité absolue : 13

a obtenu :

M. Bernard HENTSCH : **25** voix

M Bernard HENTSCH, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé **Président**, et a été installé.

M. Bernard HENTSCH a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

3 - Fixation du nombre de Vice-Présidents

Le Président précise que conformément à l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales, le bureau de notre établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou de plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Considérant que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % arrondi à l'entier supérieur de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents.

Toutefois, si l'application de la règle définie à ci-dessus conduit à fixer à moins de quatre le nombre des vice-présidents, ce nombre peut être porté à quatre.

Considérant que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deux règles ci-dessus sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré,

- **décide** de porter à **5** le nombre de vice-présidents.

Adopté à l'unanimité

4 – Election du 1^{er} Vice-Président

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes que l'élection du Président, et sous la présidence de M. Bernard HENTSCH, élu Président, à l'élection du **1^{er} Vice-Président**.

Les opérations de vote sont intervenues conformément aux dispositions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Candidat : M. Jean-Michel FETSCH

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	27
Nombre de bulletins blancs ou nuls :	5
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés :	22
Majorité absolue :	11

a obtenu :

M. Jean-Michel FETSCH : **22** voix

M. Jean-Michel FETSCH, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé **Premier Vice-Président** et a été immédiatement installé.

M. Jean-Michel FETSCH a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

5 - Election du deuxième Vice-Président

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de M. Bernard HENTSCH élu Président, à l'élection du **2^{ème} Vice-Président**.

Les opérations de vote sont intervenues conformément aux dispositions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Candidat : M. Benoit BAUMANN

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	27
Nombre de bulletins blancs ou nuls :	4
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés :	23
Majorité absolue :	12

a obtenu :

M. Benoit BAUMANN : **23** voix

M. Benoit BAUMANN, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé **Deuxième Vice-Président** et a été immédiatement installé.

M. Benoit BAUMANN a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

6 - Election du troisième Vice-Président

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de M. Bernard HENTSCH, élu Président, à l'élection du **3^{ème} Vice-Président**.

Les opérations de vote sont intervenues conformément aux dispositions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Candidate : Mme Marie-Bernadette BUTZERIN

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	27
Nombre de bulletins blancs ou nuls :	4
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés :	23
Majorité absolue :	12

a obtenu :

Mme Marie-Bernadette BUTZERIN : **23** voix

Mme Marie-Bernadette BUTZERIN, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé **Troisième Vice-Président** et a été immédiatement installé.

Mme Marie-Bernadette BUTZERIN a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

7 - Election du quatrième Vice-Président

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de M. Bernard HENTSCH, élu Président, à l'élection du **4^{ème} Vice-Président**.

Les opérations de vote sont intervenues conformément aux dispositions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Candidat : M. Philippe GIRAUD

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	27
Nombre de bulletins blancs ou nuls :	4
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés :	23
Majorité absolue :	12

a obtenu :

M. Philippe GIRAUD : **23** voix

M. Philippe GIRAUD, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé **Quatrième Vice-Président** et a été immédiatement installé.

M. Philippe GIRAUD a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

8 - Election du cinquième Vice-Président

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de M. Bernard HENTSCH, élu Président, à l'élection du **5^{ème} Vice-Président**.

Les opérations de vote sont intervenues conformément aux dispositions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Candidat : M. Denis LOUX

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	27
Nombre de bulletins blancs ou nuls :	5
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés :	22
Majorité absolue :	11

a obtenu :

M. Denis LOUX : 22 voix

M. Denis LOUX, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé **Cinquième Vice-Président** et a été immédiatement installé.

M. Denis LOUX a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

9 – Constitution du Bureau

Le Président précise que conformément à l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales, le bureau de notre établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou de plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

De plus, les statuts de la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin, dans leur article 5, prévoient la constitution d'un Bureau composé d'un représentant de chaque commune avec un Président et des Vice-Présidents et plusieurs autres membres.

Le Conseil de Communauté,

Sur proposition du Président et après avoir délibéré, **désigne** comme membres du Bureau :

MM HENTSCH – ISINGER – SITTE – STOLTZ Pascal – CALLEGHER – FETSCH –
Mme BUTZERIN – STOLTZ Richard – BAUMANN – FRITZ – DRION – KRAEMER –
WEIGEL – GIRAUD – JOERGER – LOUX – SCHALCK – HAENNEL – WEBER

Adopté à l'unanimité

10 – Délégations au Bureau

Le code général des collectivités territoriales (articles L 5211-1, L 5211-2, L 2122-22, L 2122-23) prévoit que les établissements publics de coopération intercommunale peuvent déléguer certains pouvoirs à leur Bureau. En effet, le Bureau dans son ensemble peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1° - du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

2° - de l'approbation du compte administratif ;

3° - des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612-15 ;

4° - des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

5° - de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

6° - de la délégation de la gestion d'un service public ;

7°- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté **décide** de déléguer au bureau, pour la durée du mandat, l'ensemble de ses attributions **à l'exception** des sept délégations énoncées à l'article L 5211-10 et de celles attribuées au Président.

A noter que lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Adopté à l'unanimité

11 – Délégations au Président

Le code général des collectivités territoriales (articles L 5211-1, L 5211.2, L 2122-22, L 2122-23) prévoit que les établissements publics de coopération intercommunale peuvent déléguer certains pouvoirs à leur président. En effet, le président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1° - du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

2° - de l'approbation du compte administratif ;

3° - des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612-15 ;

4° - des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

5° - de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

6° - de la délégation de la gestion d'un service public ;

7°- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté :

- **décide de déléguer au Président**, pour la durée du mandat **les attributions ci-dessous** :
- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée, leurs avenants ainsi que la désignation de sous-traitants,
 - la passation, l'exécution et le règlement des contrats de maîtrise d'œuvre,
 - la souscription et la renégociation des contrats d'assurance,
 - l'autorisation d'intenter au nom de la CCPR les actions en justice ou de défendre la Communauté dans les actions intentées contre elle,
 - la passation avec le Conseil Général de conventions relatives à la voirie départementale,
 - l'autorisation de solliciter les subventions octroyées dans le cadre des travaux et services commandés par la communauté de communes,
 - l'encaissement des remboursements de sinistres, des indemnités journalières de maladie et de maternité ainsi que tout autre encaissement découlant d'un préjudice quelconque.
- **précise** que les attributions ainsi déléguées feront l'objet de décisions qui seront communiquées au Conseil de Communauté lors de chacune de ses séances.
- **autorise** le Président à donner délégation de signature aux vice-présidents pour le règlement des attributions déléguées.

Adopté à l'unanimité

12 – Indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5211-12 qui stipule que les indemnités maximales votées par le conseil ou comité d'un Etablissement public de coopération intercommunale pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-président sont déterminées par un décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article R. 5214-1 fixant pour les communautés de communes des taux maximum.

Considérant :

- ✓ **que** la Communauté de Communes est située dans la tranche suivante de population 10 000 à 19 999,
- ✓ **que** le taux maximum de l'indemnité par rapport au montant du traitement brut terminal de la Fonction Publique est pour cette tranche de population de 48,75 % pour le président, soit un montant mensuel maximum de 1 853,22 €.

- ✓ **que** le taux maximum de l'indemnité par rapport au montant du traitement brut terminal de la Fonction Publique est pour cette tranche de population de 20,63 % pour les vice-présidents, soit un montant mensuel maximum de 784,24 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté

Décide que, à compter de la date d'entrée en fonction :

- Le taux de l'indemnité de fonction du Président soit fixé à 48,75 % de l'indice brut 1015,
- Le taux de l'indemnité de fonction des Vice-Présidents soit fixé à 20,63 % de l'indice brut 1015,
- L'indemnité de fonction soit payée mensuellement.

Adopté par 25 voix pour et 2 abstentions

13 – Taxes intercommunales 2014

Le Conseil de Communauté,

- **Vu** les besoins de financement,
- **Vu** les orientations budgétaires pour l'exercice 2014,

Sur proposition du Président,

Fixe les taux des trois taxes locales, de la cotisation foncière des entreprises et de la TPZ comme suit :

- TH : 5.81 %
- TFB : 4.55 %
- TFNB : 17.15 %
- CFE : 5.74 %
- TPZ : 17.47 %

Adopté à l'unanimité

14 – Taxe d'habitation – Fixation des taux de l'abattement obligatoire pour charges de famille

Le Président expose les dispositions de l'article 1411 II 1 du CGI permettant au conseil de déterminer les taux de l'abattement obligatoire pour charges de famille qui sont fixés, par la loi, à un minimum de 10 % de la valeur locative moyenne des logements pour chacune des deux premières personnes à charge et de 15 % pour chacune des personnes à charge suivantes.

Il précise que ces taux minimum peuvent être majorés de 1 point jusqu'à 10 points maximum et s'établir donc comme suit, par décision du conseil :

- Entre 10 % (minimum légal) et 20 % de la valeur locative moyenne des logements pour chacune des deux premières personnes à charge ;
- Entre 15 % (minimum légal) et 25 % de la valeur locative moyenne des logements à partir de la troisième personne à charge.

Le conseil décide, après en avoir délibéré,

- d'appliquer les taux de l'abattement obligatoire pour charges de famille, **avec application dès 2014**
- de fixer les taux de l'abattement à
 - 10 % pour chacune des deux premières personnes à charge
 - 15 % pour chacune des personnes à partir de la 3^{ème} personne à charge
- Et charge le président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Adopté à l'unanimité

15 – Désignation des délégués au SCOT

Le Comité directeur du SCOT, lors de sa séance du 28 novembre 2013, a approuvé la modification des statuts et plus précisément la nouvelle répartition des sièges au 1/1/2014. Ainsi la CC Plaine du Rhin bénéficie de 23 sièges. Cette répartition tient compte du nombre de communes (1 siège par commune) mais aussi de la taille des communes avec des sièges supplémentaires par seuil de 2 000 habitants.

Les 19 communes seront représentées par 1 délégué sauf Beinheim, Lauterbourg, Mothern et Seltz qui en auront 2.

Après avoir entendu les explications fournies par Monsieur le Président ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **de désigner**, en application des statuts du SCOT, les délégués suivants :

Bernard HENTSCH – Danièle CLAUSS
Roland ISINGER
Jean-Louis SITTER
Pascal STOLTZ
Guy CALLEGHER
Christiane HUSSON – Joseph SAUM
Marie-Bernadette BUTZERIN – Bernard KAPPS
Richard STOLTZ
Benoit BAUMANN
André FRITZ
Denis DRION
Bruno KRAEMER
Jacques WEIGEL
Philippe GIRAUD
Francis JOERGER
Denis LOUX – Geneviève HECK

Richard SCHALCK
Jean-Paul HAENNEL
Claude WEBER

Adopté à l'unanimité

16 – Désignation des délégués au SDEA

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire qu'en prolongement du renouvellement des conseils municipaux de mars 2014, il convient de désigner les représentants siégeant au niveau local, territorial et global du SDEA, conformément à ses statuts.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-7 ;

Vu les statuts du SDEA et notamment ses articles 9, 11, 14 et 26 ainsi que son Annexe 2 fixant la représentation de chaque périmètre intégré à 1 délégué par commune, par tranche de 3000 habitants par compétence ;

Après avoir entendu les explications fournies par Monsieur le Président ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **de désigner**, POUR L'ASSAINISSEMENT, en application de l'article 11 des statuts du S.D.E.A., les délégués au sein de la Commission Locale et des Assemblées Territoriale et Générale du SDEA :

- M. HENTSCH Bernard
- M. SITTER Jean-Louis
- M. STOLTZ Pascal
- M. CALLEGHER Guy
- M. FETSCH Jean-Michel
- Mme BUTZERIN Marie-Bernadette
- M. STOLTZ Richard
- M. BAUMANN Benoit
- M. FRITZ André
- M. DRION Denis
- M. KRAEMER Bruno
- M. WEIGEL Jacques
- M. GIRAUD Philippe
- M. JOERGER Francis
- M. LOUX Denis et M. GROSJEAN Bernard
- M. SCHALCK Richard
- M. HAENNEL Jean-Paul
- M. WEBER Claude

Adopté à l'unanimité

17 – Désignation des délégués au SIVOM de la Vallée du Seebach

La Communauté de Communes de la Plaine du Rhin est membre du SIVOM de la Vallée du Seebach qui gère l'assainissement de la Commune de Buhl. Notre établissement est représenté par deux délégués plus un suppléant dans ce syndicat.

Sont candidats pour représenter la communauté de communes : MM Jean-Luc NIPPERT (Conseiller Municipal de Buhl) et Roland ISINGER comme titulaires, M. Ludovic RAUSCHER (Conseiller Municipal de Buhl), comme suppléant.

Ont obtenu :

M. Jean-Luc NIPPERT (titulaire)	27 voix
M. Roland ISINGER (titulaire)	27 voix
M. Ludovic RAUSCHER (suppléant)	27 voix

Signatures :

Bernard HENTSCH		Danièle CLAUSS	
Roland ISINGER		Jean-Louis SITTER	
Pascal STOLTZ		Guy CALLEGHER	
Jean-Michel FETSCH		Christiane HUSSON	
Joseph SAUM		Marie-Bernadette BUTZERIN	
Bernard KAPPS		Isabelle SCHMALTZ	
Richard STOLTZ		Benoît BAUMANN	
André FRITZ		Denis DRION	
Bruno KRAEMER		Jacques WEIGEL	
Philippe GIRAUD		Francis JOERGER	

Denis LOUX		Geneviève HECK	
Bernard GROSJEAN		Jean-Luc BALL	
Richard SCHALCK		Jean-Paul HAENNEL	
Claude WEBER			